

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3787

objet :	Mipim 2006 - Réservation de l'emplacement du stand de la Communauté urbaine, de ses éléments techniques et visuels, d'espaces de communication et d'accréditations - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Avec 17 641 participants issus de plus de 74 pays (investisseurs internationaux, promoteurs, hommes de l'art, représentants institutionnels) et plus de 2 051 sociétés exposantes dont de nombreuses métropoles françaises et européennes, le marché international des professionnels de l'immobilier (Mipim) est le marché de référence en matière d'investissement immobilier d'entreprises et de bureaux.

Ce salon, qui se tient annuellement à Cannes, permet de présenter à un public international les grands projets urbains et les produits immobiliers du territoire en recherche d'investisseurs. La présence de la Communauté urbaine au Mipim participe à la mise en valeur de son développement économique et permet de positionner Lyon au rang des métropoles européennes d'importance.

Pour participer à cette manifestation, la Communauté urbaine doit faire appel à la société Reed Midem, organisateur du salon et, à ce titre, prestataire exclusif pour la réservation de l'emplacement d'un stand, de ses éléments techniques, d'espaces de communication et d'accréditations pour les agents de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine, depuis 1998, envisage d'occuper un emplacement de 117 mètres carrés avec adjonction d'une terrasse de 71 mètres carrés au palais des festivals de Cannes, salon des ambassadeurs.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau de donner l'autorisation à monsieur le président de la Communauté urbaine, de signer avec la société Reed Midem, organisateur exclusif, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, à compter de sa date de notification et pour toute la durée du salon, soit du 14 au 17 mars 2006, se décomposant comme suit :

- émission d'un premier bon de commande pour la réservation d'un emplacement,

- émission de bons de commande pour la délivrance d'accréditations (dont le nombre est sujet à variation en fonction de l'actualité de l'offre immobilière présentée), d'accès à internet, de commandes électriques et d'espaces de communication, en fonction de l'étendue des besoins.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum hors taxes de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC,

- montant maximum hors taxes de la date de notification du marché et pour toute la durée du salon : 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché lors de sa séance du 30 septembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - La prestation décrite ci-dessus sera traitée par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics avec la société Reed Midem.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché à bons de commande pour la réservation de l'emplacement d'un stand, d'espaces de communication, d'accréditations et d'éléments techniques et visuels pour le marché international des professionnels de l'immobilier qui se déroulera à Cannes du 14 au 17 mars 2006, avec un montant minimum de 71 760 € TTC et un montant maximum de 143 520 € TTC,

b) - tous les actes contractuels se référant à ce marché avec la société Reed Midem, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2006 - compte 623 300 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,